

221C2217  
FR0012789386-FS0697

27 août 2021

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**NEXTSTAGE**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 26 août 2021, complété par un courrier reçu le 27 août 2021, la société par actions simplifiée NextStage AM (19 avenue George V, 75008 Paris), agissant pour le compte du fonds d'investissement alternatif NextStage Croissance SAS dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 29 juillet 2021, le seuil de 20% des droits de vote de la société NEXTSTAGE et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte dudit fonds, 374 304 actions NEXTSTAGE représentant 746 304 droits de vote, soit 13,56% du capital et 20,95% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'acquisition des titres de la société NEXTSTAGE par la société NextStage Croissance gérée par NextStage AM s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société NEXTSTAGE ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière (NextStage Croissance est tenue d'investir au moins 90% de son actif dans la société NEXTSTAGE afin de respecter sa politique d'investissement). La société NextStage Croissance n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société NEXTSTAGE ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 2 759 950 actions représentant 3 562 329 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.